

Objet trouvé

Les objets trouvés sur le territoire de la commune doivent être déclarés auprès de la police municipale.

En bref

Tout objet trouvé sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un lieu ouvert au public sur le territoire de la commune doit être déposé et déclaré aux services municipaux. Le délai de conservation par la Ville des objets trouvés dépend de leur nature.

Pour qui ?

Toute personne ayant trouvé un objet peut procéder à sa déclaration et son dépôt. De même, toute personne ayant perdu un objet peut en faire la déclaration auprès de la Ville.

La démarche

La déclaration, le dépôt des objets trouvés et leur récupération sont des services gratuits.

- **pour déclarer un objet trouvé** : il suffit de se rendre à l'hôtel de ville où est effectuée la déclaration. Il est procédé à un inventaire détaillé du ou des objets, puis à leur enregistrement. Les objets de valeur, les numéraires mais aussi les objets encombrants et les deux-roues sont entreposés dans un lieu sécurisé. Si la personne qui a trouvé l'objet souhaite en avoir la garde jusqu'à réclamation par son propriétaire, les services municipaux en font état et elle émerge un récépissé.
- **pour signaler la perte d'un objet** : contactez la police municipale.
- **pour récupérer un objet perdu** : lorsque l'identité du propriétaire de l'objet est connue, la Ville prévient rapidement ce dernier. Le propriétaire doit ensuite se présenter en mairie pour récupérer l'objet ; il doit prouver son identité et la propriété de l'objet.
- **objets perdus dans un commerce** : contactez celui-ci en premier lieu.
- **vélos perdus ou volés** : en cas de découverte d'un vélo, contactez la police municipale. Pour les vols de vélo, il convient de déposer plainte auprès de la police nationale. Le site internet de [la préfecture de Loire-Atlantique](http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-populations/) (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-populations/>) publie des photos de deux-roues découverts à Nantes et ses environs.
- **animaux** : pour les animaux errants sur la voie publique, il convient de contacter en premier lieu la police municipale.

Contact

Direction prévention et règlementation
Police municipale
2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Accès Drillet
BP 50167
44802 Saint-Herblain cedex
0800 345 342

Horaires

- lundi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mardi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mercredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- jeudi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- vendredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30